



**ARRETE PORTANT DÉSIGNATION DE MME BIROLINI ISABELLE GRADE
ADJOINT D'ANIMATION EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR**

Livry-Gargan, le 09 JAN. 2026

N°2026- 03

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 332-23 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Vu la délibération n°2025-12-02 du 11 décembre 2025 portant rémunération des agents affectés au recensement renouvelé de la population ;

Vu la candidature de MME BIROLINI Isabelle grade Adjoint d'animation
Considérant que le recensement renouvelé de la population doit se dérouler pour l'année 2026, du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 21 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme BIROLINI Isabelle est désignée comme agent recenseur du 15 janvier 2026 au 21 Février 2026

Article 2 : **En tant qu'agent recenseur :**

Elle sera chargée :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,

- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis,
- tout en veillant à se conformer aux instructions de l'Insee.

Article 4 : Mme BIROLINI Isabelle s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population.

Article 5 : Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération de l'organe délibérant susvisée.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le :
Mme BIROLINI Isabelle



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental